

**Département des partenariats et des
relations extérieures**

Destinataires *in fine*

Référence : 2025-06/INSERM/FSD
Affaire suivie par : Céline Pujol

Paris, le 05 Février 2025

Objet : Modalités des déplacements et des missions à l'étranger.

Références : Note 2022-13/INSERM/FSD du 31 Août 2022.

Cette note annule et remplace la note FSD en référence.

Généralités

Tout déplacement hors de la résidence administrative ou familiale, autorisé par l'institut pour les besoins du service constitue une mission. Des règles encadrent l'attribution des missions. Elles engagent la responsabilité de l'employeur et assurent la protection des agents en mission.

Les missions à l'étranger présentent des risques plus importants que les missions en France et plusieurs pays étrangers identifiés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) sont déconseillés au voyage (zones orange), voire formellement déconseillés (zones rouge). Les raisons sont variées: instabilité géo-politique, conflit armé, criminalité, catastrophe naturelle, épidémie, etc. Ces pays sont qualifiés de « pays à risques ».

Le présent document rappelle les formalités préparatoires indispensables à une mission à l'étranger. Elle exclut les missions sur le territoire Français.

Principes et règles en vigueur

Le directeur ou la directrice d'unité autorise et fixe, dans le cadre de règles établies par le président-directeur général de l'Inserm, les conditions dans lesquelles se déroule la mission. La fonctionnaire de sécurité défense de l'Inserm (FSD) s'assure que les conditions de sécurité et de sûreté sont réunies pour autoriser la mission dans les pays dits « à risques ».

La règle d'or est d'établir un ordre de mission (OM) pour toute mission à l'étranger. L'OM identifie dans un document officiel la mission de l'agent mandatée par l'Inserm et le protège automatiquement par une assurance souscrite par l'employeur (soins, rapatriement, etc.). Si le déplacement n'est pas financé par l'Inserm, il sera établi un « OM sans frais » qui offre les mêmes garanties de protection.

Les garanties de l'assurance de l'Inserm sont valables pour des missions d'une durée inférieure à 12 mois à l'étranger. Pour des missions de plus longues durées, une assurance complémentaire est nécessaire.

La liste des pays à risques est mise à jour dans l'application «NOTILUS» afin d'alerter les demandeurs et les inviter à saisir l'avis de la FSD sur l'opportunité de la mission.

Les missions soumises à l'avis FSD doivent être instruites suffisamment à l'avance (**30 jours avant le départ**). La FSD en liaison avec le MEAE et/ou l'ambassade de France dans le pays, définit les modalités de transfert aéroport-hôtel, les hôtels sécurisés, les lieux de réunions, et identifie les menaces dans le contexte local.

Déroulement d'une demande d'ordre de mission

Au moins 30 jours avant le départ, le demandeur initie un ordre de mission (OM) dans NOTILUS:

- si la mission est en France ou dans un pays non qualifié « à risques », NOTILUS n'émet pas d'alerte. L'avis FSD n'est pas nécessaire.
- si la mission se déroule dans un pays « à risques », NOTILUS alerte le demandeur et le valideur de la nécessité de demander l'avis FSD.

Dès lors, cette demande est adressée à la FSD par mail à mission-fsd@inserm.fr en joignant la fiche navette actualisée disponible sur l'intranet de l'Inserm¹. Cette fiche doit impérativement comporter les informations suivantes :

- l'identité et l'employeur du missionnaire si non rémunéré par l'Inserm ;
- les coordonnées du missionnaire (son adresse mail professionnelle et téléphone) ;
- la destination ainsi que les dates du séjour à l'étranger ;
- l'organisme qui finance la mission ;
- l'objectif de la mission en précisant les noms, dates et lieux des établissements visités ;
- les moyens de transport durant le séjour et lieux d'hébergements retenus.

L'avis et les recommandations spécifiques de la FSD sont retournés au demandeur (e.g. gestionnaire), au missionnaire et à la DR (mise en copie). Si l'avis est favorable, le demandeur joint l'avis FSD à la demande dans NOTILUS². Le missionnaire prend connaissance des recommandations de sûreté et s'engage à les suivre.

Mesures sanitaires particulières

Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un pays étranger, le demandeur doit vérifier sur le site du MEAE (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>) les formalités spécifiques selon les destinations et en informer les missionnaires.

Ces informations sont destinées aux agents de l'Inserm.

Céline Pujol
Fonctionnaire de sécurité et de défense



¹ https://pro.inserm.fr/wp-content/uploads/2020/08/B1-MISSIONS-ETRANGER-Formulaire-avis-FSD_perenne.docm

² Le valideur vérifie l'avis FSD favorable et valide l'étape suivante.

Destinataires :

- ADS
- DR Auvergne-Rhône-Alpes
- DR Est
- DR Grand Ouest
- DR Nord Ouest
- DR Nouvelle Aquitaine
- DR Occitanie
- DR PACA et Corse
- DR Paris-IdF centre-Est
- DR Paris-IdF centre-Nord
- DR Paris-IdF Sud

Copies :

- DG délégué à l'administration
- DG délégué à la stratégie
- Coordinatrice de la prévention des risques